

VD_OMNI PS.2007.0241 vom 7. Februar 2008

VD Tribunal cantonal, 2008-02-07, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_omni_PS.2007.0241

FR: VD_OMNI PS.2007.0241 du 7 février 2008

IT: VD_OMNI PS.2007.0241 del 7 febbraio 2008

Regeste

X. /Instance juridique chômage Service de l'emploi, Caisse cantonale de chômage | Allègement du contrôle octroyé pour un voyage de 2 jours à Paris. Allègement également admis pour la journée correspondant au voyage de retour depuis Paris.

Erwägungen

E. 1

Déposé dans le délai de trente jours prévu par l'art. 60 de la loi fédérale du 6 octobre 2000 sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA; RS 830.1), le recours est au surplus recevable en la forme, de sorte qu'il y a lieu d'entrer en matière sur le fond.

E. 2

Sous le titre "allègement de l'obligation de se présenter à l'entretien de conseil et de contrôle et libération temporaire de la condition d'aptitude au placement", l'art. 25 de l'Ordonnance du 31 août 1983 sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (OACI; RS 837.02) prévoit que l'office compétent décide à la demande de l'assuré de le dispenser, pendant trois semaines au plus, de l'obligation de se présenter aux entretiens de conseil et de contrôle, notamment s'il doit se rendre à l'étranger pour un entretien d'embauche (let. c). Selon la jurisprudence, il faut que le voyage à l'étranger repose sur des recherches d'emploi concrètes, des démarches quelconques étant par conséquent insuffisantes (cf. DTA 99 p. 22; voir également Boris Rubin, Assurance-chômage Droit fédéral Survol des mesures cantonales Procédure, 2 e éd. p. 276). Dans ses directives relatives à l'indemnité de chômage, le Secrétariat d'Etat à l'économie précise que l'assuré doit avoir reçu une proposition d'emploi concrète (SECO, circulaire IC janvier 2007 B 357). Un allègement du contrôle peut également être obtenu lorsqu'un assuré effectue un cours à l'étranger et que le cours en question représente une condition sine qua non à la prise d'un emploi, si possible durable, et qu'aucune offre de cours similaire n'existe en Suisse (Rubin, op. cit. p. 276 et référence).

E. 3

Dans la décision attaquée, l'autorité intimée a admis que le recourant remplissait les conditions pour obtenir un allègement de contrôle pour les 24 et 25 octobre 2007 dès lors que figurent au dossier de l'ORP des courriels attestant d'un rendez-vous le 24 octobre 2007 et de deux rendez-vous le 25 octobre 2007 en vue d'une éventuelle collaboration et que ceux-ci ont été rédigés avant le départ de l'assuré pour Francfort et Paris. Le Service de l'emploi a en revanche refusé d'octroyer un allègement pour le 26 octobre 2007 dès lors que le recourant n'avait pas démontré avoir un rendez-vous ce jour-là. Dans son pourvoi, le recourant explique, sans être contredit, qu'il ne pouvait pas revenir de Paris le jeudi 25 octobre 2007 en raison de l'heure tardive de son dernier rendez-vous et qu'il avait par

conséquent réservé un vol de retour le vendredi 26 octobre 2007, vol qui a été retardé en raison d'un changement d'itinéraire dû à une grève. Dans sa réponse au recours, le Service de l'emploi a indiqué qu'il n'avait pas connaissance de cet élément lorsqu'il avait rendu la décision attaquée, raison pour laquelle il s'en est remis à justice. En l'occurrence, le tribunal n'a pas de raison de mettre en doute la version du recourant selon laquelle il n'était pas en mesure de rentrer de Paris le jeudi 25 octobre 2007 en raison de l'heure tardive de son dernier rendez-vous et du repas qui suivait. On note à ce propos que, dans la partie fait de la décision attaquée, l'autorité intimée retient qu'un rendez-vous avait été fixé le 25 octobre en fin d'après-midi. Vu ce qui précède, c'est à tort que l'autorité intimée a refusé d'accorder un allègement de contrôle pour le vendredi 26 octobre 2007. Le recours doit par conséquent être admis et la décision attaquée réformée en ce sens que l'allègement de contrôle est autorisé pour les 22, 23, 24, 25 et 26 octobre 2007. Vu le sort du recours, les frais sont laissés à la charge de l'Etat.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.